



CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUILLET 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le dix-sept juillet deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Saint-Palais-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur le maire, Pierre BERNARDAUD.

Présents : Pierre BERNARDAUD, Anne-Laure PEROT, Guillaume CHEREL, Diane DERYAN, Jean STEINMETZ, Sophie WALDTEUFEL, Romain GUILLEMOT, Nathalie MICHELIN, Gilles SAINT-GEORGES CHAUMET, Pascal RENARD, Alain LIBEROS, Christian LINO, Eva BEAUVAIS, Olivier JOUSLIN DE NORAY, Alain BLANCHET, Eric PILLOTON, Valérie BERTHELOT, Agnès HILLAIRET, Audrey BRISSON, Léa DARSON, François MARTIN, Isabelle CHENEAU, Vandy JUNIAT, Marie-Eléonore JULLIEN, Jacques REYNIER, Didier HECKEL.

Absente représentée : Nathalie AUDOIRE (procuration à Anne-Laure Pérot)

Quorum : 12

Ordre du jour :

- Affaire 1 : affectation des résultats 2025
- Affaire 2 : budgets supplémentaires 2026
- Affaire 3 : festival du film de société / demande de subvention
- Affaire 4 : délégation de service public / exploitation de la salle de cinéma Michel Legrand / rapports annuels du délégataire
- Affaire 5 : constitution des commissions communales
- Affaire 6 : réalisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du bar & brasserie du marché
- Affaire 7 : réalisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un local commercial appartenant à la commune
- Affaire 8 : parcelle AH 259 / 4 rue du Plateau / intégration de la parcelle dans le domaine public communal / régularisation
- Affaire 9 : avancements de grade 2026
- Affaire 10 : services techniques / recours à un contrat d'apprentissage
- Affaire 11 : ALSH et périscolaire / accroissement temporaire d'activité
- Affaire 12 : conservatoire de musique et de danse / création d'un emploi permanent / professeur de clarinette
- Affaire 13 : conservatoire de musique et de danse / création d'un emploi permanent / pratique vocale en chœur pour enfants
- Affaire 14 : Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) / adhésions et retrait
- Affaire 15 : remise tarifaire marché

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h20 et procède à l'appel.

Romain GUILLEMOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire : « Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence en hommage aux deux sapeurs-pompiers, Anthony Berthôme et Wilfried Schmitter, qui ont perdu la vie alors qu'ils combattaient un incendie. J'en profite pour élargir notre pensée à tous les sapeurs-pompiers de France qui se battent contre le feu, aux pompiers de Saint-Palais qui se battent pour nous défendre et appeler chacun d'entre-nous à un comportement responsable car on est en canicule et le danger est accru.

Je voudrais vous transmettre quelques informations d'actualité :

L'incident survenu à la station d'épuration le 6 juillet qui a conduit à une fermeture de la baignade plage de la Grande Côte : à la suite de cette contamination, j'ai contacté Pascal Ferchaud par courrier, le maire de Saujon en charge de l'assainissement, pour lui demander que l'on puisse se voir. Dans ce courrier on formulait 3 demandes :

- une évaluation indépendante de la station*
- une visite de la station avec les élus et les citoyens qui le souhaiteraient, notamment les associations environnementales*
- un plan d'actions pour remédier aux problèmes*

Je tiens sincèrement à remercier la CARA, Pascal et tous les services qui ont pris au sérieux le problème. La baignade a été fermée en raison d'une contamination qui a dégradé la qualité des eaux rejetées au niveau du puits de l'Auture, qui deviennent ensuite les eaux de baignade de la Grande Côte. En revanche, la plage du Bureau, qui est parfois fermée en cas de dépassement du seuil de pluviométrie, ne l'est jamais en raison de dysfonctionnements à la station d'épuration, c'est une croyance populaire. Cette fois-ci, c'était vraiment la faute de la station d'épuration. Ce qui s'est passé, c'est un mélange de plusieurs facteurs : la canicule, le développement d'algues qui ont attiré des canards qui ont proliféré sur ce site et les déjections des canards ont contaminé les eaux de baignade. La CARA a pris au sérieux cet incident.

Sur les 3 demandes que nous avons formulées, toutes ont été satisfaites ; donc je tiens à les remercier. Pour ce qui est d'une évaluation indépendante, le principe a été retenu, l'idée c'est d'objectiver la situation et de voir ce qui peut être amélioré, pour ne pas que cela se reproduise, parce que même si c'est une station qui est gérée par la CARA, les répercussions sont sur Saint-Palais, sur les touristes, sur les vacanciers, sur les commerces de la grande côte qui ont vu leur chiffre d'affaires en être affecté. L'important n'est pas de pointer le doigt et de regarder vers le passé, c'est plus de dire qu'est-ce que l'on fait pour éviter que cela ne se reproduise.

L'évaluation indépendante : on va recevoir très prochainement la CERA qui est le prestataire qui gère la station d'épuration. La CARA est assez exigeante vis-à-vis de ce prestataire car il a reçu un certain nombre de pénalités entre 2019 et 2024. Il va recevoir une amende ad hoc en raison de ce manquement. On va faire une réunion pour faire en sorte que la situation puisse être objectivée.

2^{ème} demande, la visite de la station, le principe a été accepté. Elle devrait avoir lieu à partir de septembre/octobre, tous les élus intéressés sont les bienvenus et j'invite les citoyens saint-palaisiens qui le souhaitent à se rapprocher de nous pour l'organiser.

3^{ème} demande, le plan d'actions en 3 points :

- sur le plan technique, se doter de nouveaux instruments permettant de brasser les eaux et d'éviter une stagnation des eaux source de prolifération de bactéries ;*
- sur la donnée et la communication afin de partager ces données rapidement pour éviter qu'une situation mauvaise ne soit pas détectée avant un certain temps critique et donc que des personnes soient amenées à se baigner dans des eaux polluées ;*
- la réutilisation des eaux usées, ce qu'on appelle REUT, qui solutionne le problème puisqu'en écoulant une importante partie des eaux traitées à des fins d'utilisation en agriculture et en arrosage, on évite la stagnation puisqu'il y a un roulement régulier des eaux.*

Ce plan d'actions d'urgence de la CARA sera complété par de nouvelles actions auxquelles nous allons contribuer. Je remercie également Anne-Laure et les services de la commune qui ont été assez proactifs pour gérer cet incident. On va être force de proposition avec la commission développement durable de la commune et avec les élus saint-palaisiens pour s'assurer que cela ne se reproduise plus. Je tiens à remercier Patrick MARENGO, le président de la CARA, qui a pris avec sérieux ce problème. »

Jacques REYNIER : « Effectivement, vous avez pris l'initiative d'envoyer un courrier à la CARA : le groupe SPAC s'associe à moi pour vous en féliciter et surtout vous en remercier. La situation est grave et alarmante. Dans ce courrier, vous dites que cette situation n'est pas satisfaisante, effectivement nous dirions qu'elle n'est pas acceptable. Vous demandez un audit, c'est encore une fois une fuite en avant de nos chers politiques pour dépenser encore et encore de l'argent public pour enrichir les cabinets d'études. Il y avait sans doute des actions plus pertinentes à mettre en œuvre tout de suite et sans avoir recours à des tiers, par exemple de demander une description détaillée de tout ce qui s'est passé pendant l'événement, minute par minute, de manière à connaître exactement les tenants et les aboutissants du déroulé de l'intervention pour ensuite pouvoir identifier les causes et remonter jusqu'aux causes racines. Je pense que les services qui exploitent la station d'épuration sont suffisamment compétents pour pouvoir faire de la rétrospective, identifier ce qui s'est passé pas à pas, les causes racines et pouvoir mettre en place les plans d'actions correctifs sans avoir besoin d'un cabinet d'audit. Si effectivement ils ne savent pas faire, alors on pourra faire appel à une tierce personne, mais je pense que pour connaître différentes stations d'épuration, le personnel est suffisamment qualifié pour mener ce type d'opération. »

Monsieur le maire : « Je vous rassure, la CARA a fait son propre travail d'évaluation, donc le pas à pas de ce qui s'est passé heure par heure et on pourra en discuter en commission. Ils sont très cadrés et je peux vous dire que Cécile DUCOS, qui est chef du service, nous a présenté un résumé détaillé. Ce sera un audit comme il en existe tant, réalisé de manière indépendante, parce que moi, j'ai toute confiance dans la CARA pour évaluer et la CARA n'est en rien complice ou acoquinée avec le prestataire, mais un 2^{ème} œil peut être intéressant. »

Jacques REYNIER : « Je pense qu'une pré-analyse au sein des services de la station d'épuration serait à mon avis pertinente et elle est nécessaire à un audit ultérieur qui pourrait y avoir. Pouvez-vous nous dire quels ont été les services nationaux, préfectoraux, régionaux départementaux qui ont été sollicités, informés et, par rapport à cet événement, est-ce qu'il y a eu des informations pour justement informer du problème de manière à ce que ce problème soit pris en compte et que derrière on soit aussi aidé pour la résolution et la mise en œuvre d'actions complémentaires par rapport à cet incident, parce que, encore une fois, l'image de Saint-Palais va être plus qu'écornée dans cet événement, le bilan économique de la ville va s'en ressentir suite à une image qui pourrait être vraiment dégradée. Il y a déjà des slogans qui circulent, je ne vais pas les répéter ici parce qu'ils ne sont pas très jolis. »

Monsieur le maire : « On a eu un travail important entre l'ARS, la CARA, les différentes collectivités, mais l'objet de ce conseil municipal n'est pas de faire une réunion sur ce sujet-là mais plutôt d'informer sur une réunion qui a eu lieu hier matin. Pour ce qui est de notre contribution en tant qu'élus, c'est tout le sens de la commission développement durable qui devrait se réunir. »

Jacques REYNIER : « Ce sont quand même les représentants de la commune de Saint-Palais parce qu'aujourd'hui la station d'épuration qui s'appelle station d'épuration de Saint-Palais n'est pas que pour Saint-Palais et si on ne se mobilise pas parce que depuis de très nombreuses années il y a eu des soucis et une négligence des mandatures précédentes pour pouvoir prendre à bras le corps tous ces problèmes en rejetant la faute sur la CARA. C'est pourquoi, on vous félicite et on vous remercie du courrier car vous avez pris l'initiative, contrairement à vos prédécesseurs, pour pouvoir agir et aller dans le bon sens nous l'espérons. »

Monsieur le maire : « Je ne partage pas cet avis, nos prédécesseurs ont vraiment pris au sérieux ce problème, et pour cause, cet incident ne s'est pas produit sous le dernier mandat mais on pourra en discuter simplement, factuellement. On n'a pas grand-chose à reprocher à nos prédécesseurs, on travaille tous sérieusement sur le sujet et il n'y a pas d'incident notable à la station d'épuration du même type que celui qui est arrivé. Pour le conseil municipal de ce soir, on va décider quels élus vont siéger dans quelle commission, on s'était engagé pendant la campagne à une large représentation de tous les élus y compris ceux de la minorité qui représentent les électeurs qui n'ont pas voté pour nous, donc ce soir, nous allons valider sans aucune restriction les demandes de tous les élus qui vont siéger dans toutes les commissions qu'ils souhaitent, on va donc au-delà de ce qui est prévu dans le règlement intérieur et au-delà de ce qui se pratique dans notre commune, mais c'est un engagement de campagne qui est tenu. Par ailleurs, on va également discuter de 2 appels à manifestation d'intérêt importants, le premier portant sur la location gérance du bar brasserie du marché dont la commune est déjà propriétaire des murs et qui a préempté le fonds de commerce il y a quelques semaines. Cet appel à manifestation d'intérêt a été travaillé par l'ensemble des élus et vise à garantir une gérance pendant quelques années de ce site en restant assez proche de ce qui s'y pratique aujourd'hui, c'est-à-dire quelque chose de familial, populaire, un bar brasserie dans le respect de l'authenticité, de l'histoire de ce lieu. On va également discuter d'un 2^{ème} appel à manifestation d'intérêt que je suis très heureux de partager ce soir et je remercie tous ceux qui ont travaillé dessus pour l'installation d'une librairie en centre-ville, ça n'est qu'une étape donc il faut pas se réjouir mais c'est une étape signe de notre volontarisme, je pense partager par tous les élus sur ce sujet, et qui va ensuite donner lieu à des discussions avec les acteurs qui pourront proposer des projets respectant ce cahier des charges. Enfin, dernière annonce, depuis quelques semaines nos amis les bêtes, et nous sommes plusieurs propriétaires de chiens autour de la table, regrettent, et j'en fais partie mais je respecte la règle, de ne pas pouvoir amener leur chien à la plage pour des simples raisons de cohabitation entre l'humain et l'animal, mais de façon plus importante et c'est lié à ce que l'on se disait à l'instant sur la station d'épuration pour la qualité des eaux de baignade parce qu'un seul incident nous ferait reculer de plusieurs kilomètres en termes de qualité de nos eaux de baignade. Je voudrais remercier Anne-Laure et l'ensemble des services de la commune, services techniques, service communication qui ont travaillé sur l'aménagement d'un parc à chiens qui devrait ouvrir sous peu, vraisemblablement, la semaine prochaine dès qu'on aura une date on l'annoncera. »

Didier HECKEL fait la déclaration suivante : « Avant toute chose, je demande que la présente déclaration soit annexée au procès-verbal de cette séance afin qu'elle figure dans les actes officiels de notre conseil municipal.

Lors de notre précédent conseil municipal, des propos ont été tenus qui mettaient directement en cause ma parole, ma probité et, au-delà, l'honneur auquel je suis attaché.

Aujourd'hui, je prends acte de la rédaction du procès-verbal.

Je constate qu'il n'est plus contesté que l'échange intervenu en pré commission a bien eu lieu. Vous indiquez désormais qu'il ne s'agissait pas d'une menace d'exclusion, mais d'un rappel des règles destinées à favoriser un travail de confiance entre élus. Vous évoquez une divergence d'interprétation. J'en prends acte.

Nous ne débattons donc plus de l'existence des faits. Nous débattons désormais de leur interprétation. Pour ma part, j'ai considéré ces propos comme une menace d'exclusion. Chacun conservera naturellement sa propre appréciation. Pour ce qui me concerne, l'essentiel est aujourd'hui ailleurs.

Je considère que le procès-verbal a rétabli mon honneur. En tant qu'ancien officier de gendarmerie, l'honneur n'est ni un slogan ni une formule. L'honneur, c'est ne jamais affirmer ce que l'on sait faux.

L'honneur, c'est accepter d'assumer chacune de ses paroles. L'honneur, c'est respecter la vérité, même lorsqu'elle dérange.

Je considère donc que mon honneur d'officier et d'élu est aujourd'hui pleinement rétabli. Cela me suffit ».

Monsieur le maire précise que l'on a le droit d'être en désaccord en démocratie.

Isabelle CHENEAU intervient concernant la désignation des membres de la commission communale des impôts directs et fait la déclaration suivante : « Lors du conseil municipal du 5 juin, un tableau des personnes proposées a été présenté. Or, nous avons constaté que le procès-verbal ne retranscrit pas fidèlement les noms qui ont été présentés et retenus en séance. Cette erreur est d'autant plus préoccupante que le tableau transmis à l'administration fiscale ne correspond pas au contenu de la séance, et qu'il n'a jamais fait l'objet d'une validation régulière par le conseil municipal dans sa version effectivement transmise.

Notre intervention ne vise pas à remettre en cause les personnes désignées, mais à rappeler un principe essentiel : les actes transmis par la commune doivent être conformes aux décisions prises par le conseil municipal. Le procès-verbal constitue la mémoire officielle de nos travaux et doit refléter fidèlement les délibérations.

En l'espèce, il apparaît qu'un défaut de vérification a conduit à la transmission d'un document qui ne correspond pas à ce qui a été présenté en séance. Cette situation constitue une irrégularité de procédure qu'il convient de reconnaître, et vous l'avez reconnu, et de corriger.

Aussi, notre groupe demande que cette irrégularité soit officiellement constatée et que les services fiscaux en soient informés pour qu'ils apportent les corrections adéquates.

Nous notons par ailleurs que vous avez adressé un mail au service des impôts pour que la liste soit rectifiée.

Il ne s'agit pas d'une démarche polémique, mais d'une exigence de transparence, de rigueur administrative et de respect des règles qui encadrent les décisions de notre assemblée. Nous vous remercions. »

Jean STEINMETZ : « Tout ce qui a été dit est juste, nous avons reconnu notre erreur et avons demandé à la DGFIP, par courrier de Monsieur le maire, d'accepter de revoir cette liste des 16 membres sur la liste de 32 noms transmise et que cette liste soit revue par rapport à ce qui avait été décidé en conseil municipal. Aujourd'hui, on attend la réponse de la DGFIP, donc je pense qu'on a montré toute notre bonne volonté et qu'il n'y a pas lieu de nous faire un procès d'intention sur des volontés cachées et de ne pas être correct par rapport à des discours ou à des décisions qui auraient pu être prises en conseil. Voilà, je pense que vous me ferez confiance par rapport à ça. »

Monsieur le maire : « Et peut-être en complément, les courriers de convocation sont encore sur mon bureau, on fait blocus, j'appelle la DGFIP avec Jean chaque semaine depuis, l'erreur est humaine et, effectivement, ce que vous avez dit est factuellement vrai, ça arrive à tout le monde même à vous, on s'en est parlé à l'instant, et de mon côté, je ne tiens pas à faire part de nos propres erreurs matérielles en public, ça peut arriver à tout le monde et puis on fait tout pour essayer de le corriger. Par ailleurs, vous êtes une élue d'expérience, malheureusement, c'est déjà arrivé et malheureusement ça arrivera encore dans toutes les mairies, l'important c'est de le repérer quand cela arrive et de faire ce qu'il faut pour s'adapter. »

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture des décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Contrats / conventions / marchés :

1^{er} juillet Cession à l'entreprise KAYAK ET NATURE EN SEUDRE (sise à Mornac-sur-Seudre) du bateau sécu 12 et du moteur Tohatsu 9.8 CV du centre nautique municipal qui ne répondent plus aux besoins de la collectivité et qui seront remplacés, pour les montants suivants :

- bateau sécu 12 : 300 € TTC,
- moteur Tohatsu 9.8 CV : 400 € TTC.

- 1^{er} juillet** Cession à ECLAIREUSES ECLAIREURS UNIONISTES FRANCE (sis à Clichy) du bateau sécu Newmatic du centre nautique municipal qui ne répond plus aux besoins de la collectivité et qui sera remplacé, pour un montant de 300 € TTC.
- 6 juillet** Contrat avec l'association LES TÊTES EN L'AIR (sise à Savennières) pour un spectacle intitulé « De sucre et de sel » le 12 août 2026 à 10h30 à la médiathèque, pour un coût de 750 € nets de taxes.
- 6 juillet** Contrat avec l'association LES TÊTES EN L'AIR (sise à Savennières) pour un spectacle intitulé « Tel père, tel loup » le 22 juillet 2026 à 10h30 à la médiathèque, pour un coût de 280 € nets de taxes.
- 10 juillet** Convention avec 20 collaborateurs bénévoles, sous la responsabilité du service évènementiel municipal, pour compléter le dispositif de sécurité sur la plage du Bureau afin de contribuer à la bonne installation et à la fluidité de circulation du public sur la plage pendant le feu d'artifice le 13 juillet 2026 de 20h00 à 23h30.
- 10 juillet** Contrat de location avec l'association UNI-SON (sise à saintes) pour l'hébergement de son président du 12 au 14 juillet 2026 à l'appartement de l'immeuble communal du centre culturel sis au 28 avenue de Verdun, à titre gracieux.
- 10 juillet** Avenant au marché avec la SMACL pour prendre en compte l'adjonction et la suppression de véhicules à moteur du parc automobiles depuis le début de l'année 2026, pour un montant de 86,57 € TTC.
- 15 juillet** Contrat avec LA COMPAGNIE DU 7^{ème} ETAGE (sise à Benassay) pour la modification du prix de cession par un accord d'aide à la diffusion concernant le spectacle de théâtre intitulé « Seul en mer » le 15 juillet 2026 à 21h00 à Terre-Nègre, pour un coût de 2 600 € TTC.

Le conseil municipal donne quitus de ces décisions.

DCM 2026-217 : affectation des résultats 2025

Jean STEINMETZ, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rapporte :

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 juillet 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-170 en date du 5 juin 2026 adoptant le résultat des Comptes Financiers Uniques ;

Jean STEINMETZ précise que l'affaire n° 1 correspond à l'affectation du résultat 2025 à la suite du CFU voté lors du dernier conseil municipal qui faisait apparaître un excédent de 1 059 522 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Isabelle CHENEAU, Vandy JUNIAT, Marie-Eléonore JULLIEN, Jacques REYNIER) :

- ✚ approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe nautisme, aux budgets supplémentaires 2026 de la manière suivante :

➤ Budget principal

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-477 755,45		-971 745,18		-1 449 500,63
Fonctionnement	1 137 329,26	1 015 589,26	937 782,46		1 059 522,46
TOTAL I	659 573,81	1 015 589,26	-33 962,72		-389 978,17

Affectation au budget supplémentaire 2026

001 - D	Déficit d'investissement	1 449 500.63 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	947 844.30 €
002 - R	Excédent de fonctionnement reporté	111 678.16 €

➤ Budget nautisme

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
NAUTISME					
Investissement	23 850,69		-87 142,83		-63 292,14
Fonctionnement	62 781,20		13 557,92		76 339,12
Sous-Total	86 631,89		-73 584,91		13 046,98
TOTAL III	86 631,89		-73 584,91		13 046,98
TOTAL I + II + III	86 631,89		-73 584,91		13 046,98

Affectation au budget supplémentaire 2025

001 - D	Déficit d'investissement	63 292.14 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	63 292.14 €
002 - R	Excédent de fonctionnement reporté	13 046.98 €

DCM 2026-218 : budgets supplémentaires 2026

Jean STEINMETZ, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rapporte :

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2026 intervenu lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025 ;

Vu la délibération n° D 2026-001 en date du 5 janvier 2026 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2026 du budget principal et du budget annexe nautisme ;

Considérant :

- la présentation faite lors de la commission des finances du 9 juillet 2026,
- les documents budgétaires remis au conseil municipal ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les projets de budgets supplémentaires (budget général et budget annexe nautisme) dont les éléments essentiels sont retracés dans les documents transmis à l'ensemble des conseillers.

Chaque budget fera l'objet d'un vote séparé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement ou chapitre (pour les dépenses hors opérations) pour la section d'investissement du budget principal ;
- par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget annexe nautisme.

<i>Budgets supplémentaires</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Budget général	256 690 €	3 135 060.55 €
Budget nautisme	22 636.98 €	72 412.14 €

Jean STEINMETZ : « Le rôle d'un budget supplémentaire, c'est vraiment un outil d'ajustement et de pilotage, c'est à dire qu'on va intégrer le résultat de l'exercice précédent, 1 059 000 €, on va reporter des crédits qui n'ont pas été consommés, cela concerne en particulier tout ce qui a été investi au niveau de la grande côte pour les investissements, on ajuste des prévisions de recettes, de dépenses et on peut décider, et cela va être le cas dans ce budget supplémentaire, de financer de nouvelles opérations et on va parler de la préemption qu'on a fait sur le fonds de commerce que l'on intègre dans le nouveau budget. Le budget supplémentaire respecte les mêmes règles d'équilibre que le budget primitif, c'est à dire que le fonctionnement ne peut pas se financer par l'endettement et au niveau de l'investissement, on ajuste s'il le faut l'endettement. Il n'y a pas de limite, dans une année, pour le voter. On pourrait tout à fait faire un budget supplémentaire en novembre mais c'est plus réaliste évidemment de le faire en ce moment ».

Jean STEINMETZ présente les principaux ajustements apportés tant en fonctionnement qu'en investissement en fonction des décisions prises et de la volonté politique. « On a l'impression qu'il y a des dépenses qui s'accumulent mais en dehors d'écritures d'amortissement, on a ajouté en fonctionnement 161 550 € de charges mais on a également trouvé 140 311 € de recettes. On a essayé de contenir au maximum les dépenses de fonctionnement et, si on a rajouté quelques dépenses, elles ont été financées en grande partie par des recettes.

Côté investissement, on a une somme importante (398 210 €) sur la partie générale dont les 330 000 € correspondent au rachat du fonds de commerce du bar du marché. Au niveau de l'école, il y avait un budget important pour le remplacement de la chaudière au gaz. Pour des questions d'ordre écologique, environnemental, nous avons remis en cause ce choix, donc on peut, sans risque de ne plus avoir de chauffage au mois de novembre, réaliser une économie de 48 800 €. On a un problème avec la salle du dojo, il va falloir revoir le sol pour que les utilisateurs ne se blessent pas, il y a la toiture du club house qui s'est révélée avoir de l'amiante, on a rajouté 12 500 €. Concernant les minations, on a 45 000 € pour un véhicule que l'on n'achètera pas, 610 000 € liés au report de travaux de voirie, la période pour les faire n'étant pas appropriée. Le vieux clocher, c'était une provision, car on sait que l'on a des problèmes d'infiltrations et qu'il faudra, un jour, effectuer des travaux, d'où les 50 000 € qui ne seront pas engagés cette année. Il en résulte une baisse de 328 000 € en investissement et au niveau du financement, et en intégrant la préemption du fonds de commerce, on a un emprunt théorique qui baisse de 522 000 €. »

Didier HECKEL : « J'ai lu sur les documents fournis qu'il est prévu 1 200 € pour des ventilateurs pour l'école. »

Jean STEINMETZ : « Oui tout à fait, cela a été une demande de la directrice d'école, on a accepté d'acheter une vingtaine de ventilateurs. Ce n'est pas le meilleur moyen de faire baisser la température, mais on a compris sa demande, en particulier dans la bibliothèque où la chaleur est plus importante en fonction de l'orientation. »

Didier HECKEL : « Moi, je pense qu'il serait préférable de climatiser ces salles car, avec le réchauffement climatique qui s'installe, on peut apporter un peu de confort à nos enfants. Je ne suis pas contre ces ventilateurs mais pour une mesure plus efficace avec des climatiseurs. »

Anne-Laure PEROT : « L'achat des ventilateurs s'est fait dans l'urgence pour répondre aux besoins à l'instant T. Nous avons déjà la salle de motricité qui est climatisée, dans laquelle les enfants tournent pour se rafraîchir. Il n'est pas exclu que, dans l'avenir, nous climatisions également l'école. Notre prochain projet est celui du restaurant scolaire qui va être climatisé, il y a des filtres mis sur les vitres, des toiles d'ombrages. On ne peut pas climatiser une salle en 15 jours mais je peux vous garantir qu'en 3 mois, on a fait énormément de choses. La végétalisation de la cour d'école est à l'étude. Nous avons travaillé avec les instituteurs et les animateurs pour identifier leurs attentes mais également celles des enfants. L'école de Saint-Palais-sur-Mer est une passoire thermique. Nous avons beaucoup de projets sur lesquels nous allons travailler, comme les chaudières à gaz où nous recherchons une solution plus vertueuse. Nos enfants sont au cœur de nos préoccupations, M. HECKEL. »

Didier HECKEL : « Je ne savais pas que ces ventilateurs avaient été achetés mais je ne suis pas contre. Concernant la végétalisation de la cour de l'école, c'est une bonne mesure, si on climatise, il faut isoler. »

Anne-Laure PEROT : « Nous avons pris des mesures au fur et à mesure avec la directrice, on travaille en étroite collaboration, quand il y a une alerte canicule, on s'appelle, elle a demandé les ventilateurs le mercredi, le vendredi, ils étaient dans les salles, on essaye d'être réactif. »

Didier HECKEL : « On m'a posé une question s'agissant de l'éclairage du stade de foot, est-ce qu'il fait partie de ces 685 000 € qui ne seront pas réalisés. »

Jean STEINMETZ : « Il y a plusieurs problèmes avec le stade de foot, il y a le stade principal où la majorité des compétitions se passe et le stade annexe où on s'entraîne. Le premier sujet sur lequel on travaille avec Nathalie MICHELIN, c'est le stade principal car si l'éclairage n'était pas revu, ils pourraient perdre un agrément. Aujourd'hui, on est dans la phase de faire ce qu'il faut sur le stade principal, il y en a pour 30 000 €. En revanche, sur le stade annexe, il y a des réflexions différentes. Il y a des échanges avec le club et on a vu les manquements. »

Didier HECKEL : « Vous dites que vous avez reporté 610 000 € pour la réfection des voiries et des trottoirs. On aura la grande côte magnifique, rien à dire, par contre, les quartiers nord resteront toujours avec des trottoirs pourris et des voiries dégueulasses. »

Jean STEINMETZ : « Il ne faut pas dire ça, on est en train de faire un plan voirie qui va concerner l'ensemble de la commune et on s'était engagé pendant la campagne à travailler sur les quartiers nord, on va l'intégrer dans un plan pluriannuel d'investissement et on en discutera ensemble en commission. Les travaux de la rue des Roseaux, réalisés par la CARA, sont l'objet de problèmes techniques impliquant de reporter ceux de l'avenue des Peupliers, mais ce n'est pas une volonté générale de ne plus investir dans la voirie. »

Didier HECKEL : « Dans ce plan, est-ce qu'on prévoit d'enterrer tous les réseaux électriques ? »

Jean STEINMETZ : « C'est un choix, cela coûte le double. Si on le fait, cela sera au détriment d'autres travaux. »

Didier HECKEL : « Quel sera le choix de la commune ? »

Jean STEINMETZ : « C'est bien trop tôt pour le dire. »

Didier HECKEL : « L'éclairage sur un parking, non loin d'ici, est bien meilleur que celui qu'on a en haut dans les quartiers, on est encore avec les vieilles lampes allogènes. Il est temps de se poser la question, on n'est pas des sous-citoyens dans les quartiers nord. »

Jean STEINMETZ : « Personne ne pourrait dire ça, j'en connais beaucoup qui y habite. »

Didier HECKEL : « Pour le moment, ce que je vois, ce sont des gens qui poussent des personnes à mobilité réduite au milieu de la route parce que les trottoirs sont impraticables. Je trouve cela dommageable d'autant plus qu'on coupe l'éclairage, ce qui devient dangereux. »

Monsieur le maire : « M. HECKEL, le constat, je pense qu'on fait exactement le même, il y a des trottoirs que personne ici n'accepterait, c'est un débat qu'on aura en commission. On est en discussion avec nos voisins de Vaux-sur-Mer mais aussi d'autres partenaires, le SDEER, pour parler de nos rues mitoyennes pour la première et de l'enterrement des réseaux pour la seconde. »

Jean STEINMETZ : « Le budget nautisme, on équilibre entre dépenses et recettes car il y a eu l'affectation de résultat, 13 000 €, qui venait du résultat 2025. Il n'y a pas de dérive au niveau du budget de fonctionnement. Au niveau de l'investissement, du fait d'un très bon résultat qui était de 73 306 € en 2025, on a pu affecter 63 292 € sur un remboursement d'investissement. Le nautisme travaille pour certaines communes de la CARA en prestation toute l'année, et a développé l'activité char à voile toute l'année, ce qui va dans le sens du 12 mois sur 12 avec de bons résultats. »

Jacques REYNIER : « Le budget présenté ne permet pas de nourrir les ambitions du groupe Saint-Palais au cœur pour les Saint-Palaisiens, notamment en matière de sécurité. Les effectifs de police, 2 à 3 personnes, on ne sait pas exactement, ne permettent pas d'assurer un fonctionnement normal et efficace de la police municipale, dû aux congés, absences, formations, exercices. Pourtant, vous êtes capable de débloquer 330 000 € pour préempter un commerce, et cela permettrait 2 à 3 policiers sur une moitié de mandat. En matière de grands projets, rien n'est clair, la grande côte ne serait, a priori, pas terminée dans le mandat, seule la prolongation jusqu'au foyer creusois serait effectuée. Vous avez franchi la première haie, car il faut bien avancer, en préemptant un commerce sans connaître la finalité du projet, cela s'appelle naviguer à vue, ce n'est pas professionnel. Nous voterons contre ce budget. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Isabelle CHENEAU, Vandy JUNIAT, Marie-Eléonore JULLIEN, Jacques REYNIER, Didier HECKEL) :

- + approuve les budgets supplémentaires 2026 se rapportant au budget principal et au budget annexe nautisme,
- + autorise Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux subventions versées aux associations, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DCM 2026-219 : **festival du film de société / demande de subvention**

Sophie WALDTEUFEL, adjointe déléguée à la culture, au tourisme et aux affaires de la communauté d'agglomération Royan atlantique, rappelle que l'association « Royan fait son cinéma », créée en 2021, a pour vocation d'organiser et de promouvoir des actions culturelles en lien avec l'art cinématographique et les métiers inhérents à cette industrie.

Elle entend également contribuer au développement d'un cinéma en prise avec les questions de société pour permettre des débats et des réflexions partagées autour de cette thématique.

Parmi les temps forts de sa programmation, le festival du film de société connaît un vif succès (9 725 spectateurs dont 2 357 scolaires sur 15 jours) et a été exporté, en 2025, à Saint-Palais-sur-Mer.

En effet, la salle Michel Legrand, qui a été identifiée « jeune public », a accueilli en novembre-décembre 2025, en partenariat avec l'association royannaise et Cinéode, la projection de plusieurs films totalisant 1 147 entrées, soit 18 % de la totalité de la fréquentation de l'année 2025. Au-delà des scolaires, le public a apprécié la diversité et la qualité des films présentés.

« Royan fait son cinéma » s'appuie sur des professionnels, comme Cinéode, mais perçoit la majeure partie des recettes.

L'association met à disposition de la commune sa programmation et son expérience professionnelle (relations avec les distributeurs et les équipes de films) mais aussi sa campagne de communication sur le territoire. A ce titre, elle sollicite, pour 2026, une subvention de 3 500 €.

Considérant que cet évènement, et son rayonnement incontestable, intervient à une période plus creuse au niveau des animations (avant les fêtes de fin d'année), il est proposé de répondre favorablement.

En contrepartie, la commune demande un droit de regard sur la programmation 2026 et un retour sous la forme d'une rencontre avec un réalisateur ou des acteurs et à avoir connaissance des dates du festival 2026 avant la mi-septembre pour l'intégrer dans sa programmation culturelle.

Sophie WALDTEUFEL : « Royan fait son cinéma ouvre le festival du film de société. C'est un beau projet porté par la ville de Royan qui est en train de se renforcer et a obtenu des soutiens de la CARA et d'autres villes. Cette année, l'association propose de reconduire son partenariat, à l'image de l'année dernière, avec le cinéma Michel LEGRAND pour continuer à développer ce festival qui irradie dans notre territoire. A ce titre, elle a sollicité une subvention de 3 500 €. Une audition a eu lieu avec le délégué de l'association. Ce partenariat consiste en l'exportation du festival Royan fait son cinéma dans la salle Michel LEGRAND. Beaucoup d'actions sont dédiées aux scolaires. Une semaine de festival correspond à 20 % des entrées du cinéma. Ce partenariat est bénéfique pour notre ville et son cinéma. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention : Didier HECKEL) :

- + approuve le versement d'une subvention de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) à l'association « Royan fait son cinéma » dans le cadre de l'organisation du festival du film de société qui a lieu, en partie, à Saint-Palais-sur-Mer.

DCM 2026-220 : **délégation de service public / exploitation de la salle de cinéma Michel Legrand / rapports annuels du délégataire**

Monsieur le maire rapporte qu'en application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire d'un service public produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L.1411-3, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner les rapports annuels de l'exploitant de la salle de cinéma Michel Legrand au titre des années 2024 et 2025, transmis par le délégataire le 19 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les rapports transmis par l'exploitant de la salle de cinéma Michel Legrand ;

Sophie WALDTEUFEL : « Ce rapport traduit la réalité du cinéma en France. Malgré tous nos efforts pour diversifier et multiplier les publics, la fréquentation est en baisse dans la salle Michel LEGRAND. Toutes les actions dédiées au cinéma d'art et essai, soit 35 % de la programmation, ont moins de succès mais cela fait partie des missions de service public. »

Alain BLANCHET : « Je n'ai pas vu une notion de résultat, on ne sait pas si l'exploitant perd de l'argent ou en gagne. »

Sophie WALDTEUFEL : « Les rapports 2024 et 2025 sont un peu moins détaillés que les précédents. Celui de 2023 a bien une page dédiée au résultat d'exploitation qui est déficitaire (- 33 K€). Ce sera un axe prioritaire dans notre réflexion sur le devenir du cinéma. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-  a pris acte des rapports annuels transmis au titre des années 2024 et 2025 relatifs à l'exploitation de la salle de cinéma Michel Legrand.

DCM 2026-221 : **constitution des commissions communales**

Alain LIBEROS, conseiller délégué aux relations institutionnelles et au patrimoine, rapporte que l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à susciter la réflexion politique et à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Les modalités de fonctionnement des commissions municipales sont fixées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Aucune disposition n'exclut à cet égard la possibilité de désignation d'un rapporteur, étant précisé qu'en application de l'article L.2121-22 précité, elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans la pratique, elles sont présidées par un adjoint ou un conseiller délégué qui est chargé d'organiser le travail des commissions.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, avec l'accord du président de la commission, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

Alain LIBEROS : « Je rappelle que le règlement intérieur que nous avons adopté lors du précédent conseil municipal prévoit dans ses articles 5 et 6 la création de ces commissions et les modalités de fonctionnement. Ces commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions sans prévoir de décisions. En pratique, elles sont présidées par un adjoint ou un conseiller délégué chargé d'organiser le travail de ces commissions. Chaque conseiller a la faculté d'assister, après accord du président de la commission, en qualité d'auditeur aux travaux de toute commission autre que celles dont il est membre. Vous avez été invités, en amont de cette réunion, à choisir la ou les commissions dans lesquelles vous souhaitez siéger. Nous vous remercions pour vos retours qui ont tous été acceptés en fonction des vœux formulés. »

S'agissant de la commission environnement et développement durable, Monsieur le maire fait un appel à volontaires pour celle-ci qui traitera le dossier du sentier des douaniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-  décide de créer les commissions suivantes et de procéder à la désignation des membres desdites commissions, classés suivant l'ordre du tableau du conseil municipal établi le 11 juin 2026 :

➤ **Finances et administration générale**

- STEINMETZ Jean
- PEROT Anne-Laure
- CHEREL Guillaume
- DERYAN Diane
- WALDTEUFEL Sophie
- GUILLEMOT Romain
- MICHELIN Nathalie
- RENARD Pascal
- LIBEROS Alain
- SAINT-GEORGES-CHAUMET Gilles
- BLANCHET Alain
- PILLOTON Eric
- AUDOIRE Nathalie
- MARTIN François
- CHENEAU Isabelle
- JULLIEN Marie-Eléonore
- REYNIER Jacques
- HECKEL Didier

➤ **Environnement et développement durable**

- PEROT Anne-Laure
- STEINMETZ Jean
- WALDTEUFEL Sophie
- MICHELIN Nathalie
- LINO Christian
- JOUSLIN DE NORAY Olivier
- AUDOIRE Nathalie
- MARTIN François
- CHENEAU Isabelle
- REYNIER Jacques

➤ **Lien citoyen, qualité du service public et tranquillité publique sécurité**

- RENARD Pascal
- PEROT Anne-Laure
- CHEREL Guillaume
- STEINMETZ Jean
- MICHELIN Nathalie
- LIBEROS Alain

- LINO Christian
 - SAINT-GEORGES-CHAUMET Gilles
 - BEAUVAIS Eva
 - BLANCHET Alain
 - AUDOIRE Nathalie
 - JULLIEN Marie-Eléonore
 - REYNIER Jacques
 - **Âges de la vie, affaires scolaires et affaires sociales**
 - GUILLEMOT Romain
 - PEROT Anne-Laure
 - CHEREL Guillaume
 - STEINMETZ Jean
 - BEAUVAIS Eva
 - BERTHELOT Valérie
 - BRISSON Audrey
 - DARSON Léa
 - CHENEAU Isabelle
 - JUNIAT Vandy
 - **Communication, vie associative, culture et animation**
 - DERYAN Diane
 - WALDTEUFEL Sophie
 - GUILLEMOT Romain
 - PEROT Anne-Laure
 - CHEREL Guillaume
 - STEINMETZ Jean
 - LIBEROS Alain
 - BEAUVAIS Eva
 - AUDOIRE Nathalie
 - DARSON Léa
 - CHENEAU Isabelle
 - JUNIAT Vandy
 - JULLIEN Marie-Eléonore
 - **Aménagement de la ville, logement et urbanisme**
 - PEROT Anne-Laure
 - STEINMETZ Jean
 - MICHELIN Nathalie
 - RENARD Pascal
 - LINO Christian
 - SAINT-GEORGES-CHAUMET Gilles
 - JOUSLIN DE NORAY Olivier
 - BLANCHET Alain
 - PILLOTON Eric
 - BERTHELOT Valérie
 - MARTIN François
 - JULLIEN Marie-Eléonore
 - REYNIER Jacques
 - HECKEL Didier
-

DCM 2026-222 : **réalisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du bar & brasserie du marché**

Agnès HILLAIRET, conseillère déléguée aux activités économiques, rapporte que le présent appel à manifestation d'intérêt, présenté en pré-commission commerce le 9 juillet 2026, fait suite à l'acquisition du fonds de commerce du bar & brasserie du marché et a pour objet de définir les attentes de la commune dans le cadre de la recherche du futur exploitant.

Le candidat retenu disposera d'un bail dérogatoire de 3 ans maximum dans l'attente que le projet de création d'un nouveau marché ou de réhabilitation du bâtiment actuel (268 m²) se concrétise. Dans tous les cas, la commune devra rétrocéder le fonds de commerce au terme de l'échéance de 3 ans.

La commission d'appel d'offres sera chargée de procéder à l'analyse des candidatures.

Une consultation est organisée suivant le calendrier ci-après :

- publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 27/07/2026
- date limite de dépôt des dossiers complets : 31/08/2026
- analyse et sélection des dossiers de candidatures : 1^{ère} semaine de septembre
- audition des candidats : 2^{ème} ou 3^{ème} semaine de septembre
- réunion de la CAO pour retenir le candidat : fin septembre
- notification de la décision finale : octobre (conseil municipal)
- mise à disposition du local au candidat : 01/11/2026

Guillaume CHEREL : « Je vais vous parler d'un sujet d'actualité, le bar du marché et la réalisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour sa future exploitation pendant quelques petites années en attendant de savoir ce qu'on va faire sur le centre-ville et tout l'environnement qui en découle, dont évidemment le marché. Nous avons présenté cet appel à manifestation d'intérêt en pré-commission commerce, organisée un peu rapidement la semaine dernière consécutivement à la reprise du fonds de commerce par la commune. Je rappelle le contexte qui est important, c'est le souhait de Faustino de prendre une retraite, largement méritée, qui nous a amené à nous poser la question de savoir s'il n'était pas temps de faire quelque chose c'est aussi la volonté de la commune d'avoir des marges de manœuvre, une certaine liberté sur cet espace-là parce qu'on ne sait pas encore ce qu'on va faire dans le cadre du marché. Nous avons la volonté d'avoir un futur bar du marché mais c'est un projet qui doit se voir dans sa globalité et qui va démarrer dans les prochains mois, d'où l'idée, en attendant de définir ce que l'on veut faire concrètement à terme, de regarder comment on pouvait traiter la période intermédiaire c'est-à-dire celle qui va de la retraite de M. Faustino jusqu'à l'ouverture d'un futur marché, probablement d'un futur bar du marché, d'où cet appel à manifestation d'intérêt. Le candidat retenu disposera d'un bail dérogatoire de 3 ans maximum, donc c'est 1, 2 ou 3 ans, dans l'attente que le projet définitif soit conçu. On est bien sur une phase très provisoire avec un appel à candidatures qui est très ouvert. Il est ouvert évidemment à M. Faustino qui a dit qu'il peut éventuellement continuer 1 ou 2 ans dans des conditions un peu différentes, on verra ce qu'il en est. C'est bien sûr ouvert à d'autres exploitants. Nous avons cherché à y ajouter quelques petits critères d'amélioration provisoire, il ne s'agit pas de le transformer, de le rénover, ce n'est pas le sujet mais simplement voir si l'exploitant peut l'améliorer un petit peu en termes de qualité pour les 3 prochaines années à venir sans forcément investir au-delà évidemment. On attendra les candidatures selon un calendrier qui est publié et que vous avez sous les yeux. L'idée est de notifier la décision finale sur le conseil d'octobre pour que le candidat puisse prendre l'exploitation dès le 1^{er} novembre 2026. Ce dossier a été vu en pré-commission commerce, on a laissé une semaine à tous les membres de la commission pour faire part de leurs remarques qui ont été toutes intégrées. »

Jacques REYNIER : « Si vous souhaitez avoir des retours intéressants pour cette opération, les délais pour répondre en période estivale me paraissent extrêmement courts. On ferme la barrière à plein de possibilités mais c'est peut-être voulu. »

Guillaume CHEREL : « On est conscient, mais nous sommes contraints par la date de signature de la reprise du fonds de commerce par la commune et on ne veut pas avoir de période de non-exploitation. Il n'est pas imaginable, dans le cadre du 12 mois sur 12, de fermer le bar du marché pendant 2 ou 3 mois. On regrette cette situation, mais on a fait cela un peu dans des délais contraints. »

Jacques REYNIER : « Je le regrette également, mais la commune aurait pu réagir un peu plus tôt. Les délais sont contraints, je vous l'accorde. »

Didier HECKEL : « Je voulais savoir qui assumera les risques économiques si l'exploitation devient déficitaire. A-t-on quelque chose dans le contrat qui prévoit cela ? »

Guillaume CHEREL : « On n'est pas au stade du contrat mais de l'appel à manifestation d'intérêt. Ce point a été laissé à la négociation. On verra cela au moment du choix en fonction des différentes propositions qui seront faites. »

Didier HECKEL : « Vous ne répondez pas à ma question, je demande qui va assurer les risques économiques. »

Guillaume CHEREL : « Le but du jeu est que ce soit l'exploitant qui assume les risques économiques. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ a pris acte du cahier des charges et du calendrier liés à l'organisation d'une consultation en vue de l'exploitation du bar & brasserie du marché dès que la commune sera propriétaire du fonds de commerce.

Monsieur le maire remercie Guillaume et Agnès ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé sur ce projet dans le cadre du groupe de travail.

DCM 2026-223 : **réalisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un local commercial appartenant à la commune**

Agnès HILLAIRET, conseillère déléguée aux activités économiques, rapporte que la commune est propriétaire du local commercial situé avenue de la République, dans le prolongement de l'office de tourisme, dont la superficie est de 50 m² environ, qui est loué depuis plusieurs années à un commerçant qui intervient seulement pendant la saison estivale. L'exploitant a fait savoir qu'il cessera définitivement son activité à la mi-septembre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt, qui a été présenté en pré-commission commerce vendredi 9 juillet dernier, a pour objet de sélectionner le porteur de projet qui s'installera dans ce local pour exploiter un commerce (librairie-café) destiné à dynamiser et diversifier l'activité commerciale du centre-ville toute l'année.

Le candidat retenu disposera d'un bail dérogatoire de 3 ans maximum avec la commune pouvant découler, par la suite, sur un bail commercial.

La commission d'appel d'offres sera chargée de procéder à l'analyse des candidatures.

Une consultation est organisée suivant le calendrier ci-après :

- publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 27/07/2026
- date limite de dépôt des dossiers complets : 17/08/2026
- analyse et sélection des dossiers de candidatures : semaine 34
- audition éventuelle des candidats : 27 ou 28/08/2026
- notification de la décision finale : 15/09/2026

Guillaume CHEREL : « Nous avons été amenés à rencontrer, ces dernières semaines, avec Agnès HILLAIRET, plusieurs personnes intéressées pour exploiter une librairie. Les projets sont assez divers, au moins deux projets, et nous nous sommes dit que c'était le moment d'essayer de faire quelque chose. On avait indiqué dans notre programme vouloir tout faire pour retrouver une librairie à Saint-Palais sur mer. Cette opportunité est arrivée assez rapidement et elle a coïncidé avec le fait que l'exploitant du local 36 chandelles, qui appartient à la commune, situé juste à côté de l'office de tourisme se libère à l'automne prochain. On s'est dit que c'était une bonne idée de mettre en face les 2 sujets et on a discuté évidemment avec les 2 soumissionnaires. On a souhaité, là aussi dans des délais un peu accéléré, essayer de voir comment on pourrait assurer cette ouverture avec l'un des 2 soumissionnaires. D'où l'idée de lancer, parallèlement au bar du marché, un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du bail commercial de 36 chandelles. C'est un local qui fait à peu près 50 m², qui semble convenir aux 2 soumissionnaires. On est dans des logiques de recherche d'un outil d'animation de Saint-Palais dans le cadre du 12 mois sur 12.

C'est très important pour nous d'avoir une librairie café. C'est l'enjeu qui est posé par la commune, avec des animations, la recherche aussi de coordination avec les acteurs culturels, événementiels de la commune qu'ils soient externes ou qu'ils soient liés à la commune. Je pense à la médiathèque, à l'école. Nous avons donc réalisé dans le cadre de la commission un appel à manifestation d'intérêt qui était sur la même règle que le précédent avec la participation de tout le monde dans des délais qui soient à peu près similaires puisque la publication se fera dès lundi prochain, une date limite de dépôt de dossier qui est prévue le 17 août, avec une audition éventuelle des candidats à la fin du mois d'août pour une décision finale le 15 septembre. Si les délais sont très courts, les 2 soumissionnaires souhaitent exploiter dès la libération du local et en font une condition. Ils souhaitent effectivement expérimenter dans l'hiver très vite pour voir si c'est viable. On est sur une exploitation qui sera certainement plus fragile que le bar du marché. Le modèle économique des librairies que vous connaissez est extrêmement fragile : il y a des centaines de librairies qui ferment en France aujourd'hui y compris des grands groupes de librairies, d'où l'importance d'avoir des gens qui ont un vrai projet d'animation qui ne repose pas que sur la question de la librairie. D'où l'idée de faire un café, de faire des animations, donc ce qui est proposé à côté de la librairie pour équilibrer le modèle économique sera un critère de choix de la commune. »

Jacques REYNIER : « Vous avez raison, M. CHEREL, c'est important de bien cadrer et d'anticiper ce projet. Les délais, effectivement, paraissent extrêmement courts en cette période estivale. Tout dépend de ce qu'on veut mettre en place à Saint-Palais, si on se donne les moyens de prendre du temps et de faire un bon choix ou on se précipite et puis on verra ce qu'il arrivera. Par contre, si je reviens sur les critères, sur les exigences des candidats, ce que je trouve regrettable c'est qu'il n'y a pas suffisamment d'exigences qualitatives, on cite des animations mais il n'y a pas de plafond bas minimum de manière à ne pas laisser postuler des gens qui vont perdre leur temps parce qu'on va leur dire que c'est pas suffisant ce qu'ils proposent et par respect pour les futurs candidats, de dire un minimum de ce que nous on exige en termes d'animation, c'est une liste à la Prévert qui n'est pas quantitative, qui est qualitative à peine et c'est peut-être un peu dommage car il y a des gens qui vont travailler, et finalement on ne donne pas de critères, ils vont bosser pour rien. Ce serait bien quand même de fixer un minimum de critères, de manière plus comptable et plus qualitative nos exigences. ».

Guillaume CHEREL : « Je reviens quand même sur les délais. Aujourd'hui, nous avons 2 soumissionnaires qui sont prêts à démarrer tout de suite. C'est dans leur modèle économique que de démarrer très rapidement. On a choisi de tester un des deux. Si on avait décidé d'ouvrir le sujet, on aurait fait une consultation un peu plus élargie, une publication sur d'autres canaux avec un délai évidemment plus long, on aurait perdu probablement un voire les deux en route ? C'était un compromis puisqu'on estime que les 2 projets sont intéressants. Je vais apporter le même argument sur la 2^{ème} question, les 2 projets sont très différents. Si on met des critères tels qu'on l'évoque, on exclut un des deux, en fait on fait un pré-choix. C'est pour ça qu'on a décidé de rester assez large pour pouvoir comparer les deux projets pour laisser à la commission d'appel d'offres celui qui lui semblera le meilleur. On tente les deux soumissionnaires et on verra ce que cela donne. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-  a pris acte du cahier des charges et du calendrier liés à l'organisation d'une consultation en vue de l'exploitation d'un local commercial situé avenue de la République, propriété communale.

DCM 2026-224 : parcelle AH 259 / 4 rue du Plateau / intégration de la parcelle dans le domaine public communal / régularisation

Anne-Laure PEROT, adjointe déléguée à l'environnement, au littoral, à la qualité des eaux de baignade et à l'urbanisme, rappelle que la commune de Saint-Palais-sur-Mer a, par délibération de son conseil municipal, validé le classement au domaine public de la rue du Plateau il y a un peu plus de trente ans.

Cette voie est de ce fait ouverte à la circulation du public et entretenue par les services de la commune.

En 2001, lors d'une cession d'un terrain situé rue du Plateau, les services de la commune se sont rendu compte que le classement de la voie n'avait été suivi d'aucun transfert de propriété et ont entamé une démarche de régularisation auprès des propriétaires riverains.

Si quelques actes ont pu être régularisés, certains propriétaires, dont Madame Simone DARJO, ont refusé la cession.

En 2023, la commune a été interpellée par la mandataire chargée de la tutelle de Madame DARJO en vue d'une cession à titre onéreux au profit de sa protégée.

Il lui a été répondu que la commune ne pouvait être tenue pour responsable de la situation et que la régularisation ne pourrait intervenir que dans les conditions d'une rétrocession d'un lotissement au profit de la commune à titre gratuit et aux frais du demandeur.

Au décès de Madame DARJO en 2025, cette situation a également été expliquée à ses héritiers ainsi qu'au notaire chargé du règlement de la succession, la commune s'étant positionnée au profit d'une cession à l'euro symbolique de manière concomitante afin de solder cette affaire. Aucune suite n'a alors été donnée.

Le 7 mai 2026, la commune a réceptionné une déclaration d'aliéner (DIA) de l'office notarial NOT'ATLANTIQUE, sis à Meschers-sur-Gironde (17132), concernant la vente par les consorts LINXE-MARTET de la propriété qu'ils ont héritée de Madame DARJO sise 4 rue du Plateau et cadastrée AH 259 ; 338 ; 340 et 343.

Le notaire chargé de cette cession a donc été sollicité en vue de régulariser définitivement la situation de la parcelle AH 259 qui juridiquement est intégrée au domaine public communal, mais fiscalement et au niveau de la publicité foncière rattachée à une propriété privée.

Une proposition d'acquisition à l'euro symbolique a donc été adressée par courrier recommandé avec avis de réception.

La commune a alors reçu l'engagement irrévocable de l'acquéreur de l'unité foncière de céder à la commune la parcelle cadastrée AH 259 une fois la vente régularisée des quatre parcelles régularisées.

Dans la mesure où le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation, l'avis de la direction générale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains n'est pas requis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9, L.1311-10, L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.4111-1, R.1211-1, R.1211-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de décider des acquisitions immobilières réalisées par la commune et d'engager les dépenses s'y rapportant ;

Eric PILLOTON : « C'est une question en matière de déontologie qui a, peut-être, déjà été évoquée. Est-ce qu'au titre des règles, lorsque l'un d'entre-nous connaît soit un vendeur, soit un acquéreur est-ce que nous sommes obligés de nous déporter au moment du vote, voire dans certaines circonstances, d'être obligé de sortir de la salle. »

Il est répondu que s'il y a un lien familial, effectivement dans ce cas, l'élu doit se déporter, ce qui n'est pas le cas si celui-ci connaît simplement la personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✚ approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH 259 sise 4 rue du Plateau auprès de M. François GAUTHEY et M. Patrick MARTEL, au prix de 1 € symbolique (un euro), dans le cadre de la régularisation de son intégration au domaine public communal aux conditions suspensives suivantes :

- purge du délai de recours des tiers à l'encontre de la présente délibération ;
- purge du droit de préemption urbain de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
- régularisation de la cession au plus tard le 31 octobre 2026 ;

- + désigne Maître Jean-Christophe Lafargue, notaire à Meschers-sur-Gironde (17132), pour établir l'acte de vente entre les parties, aux frais de la commune,
 - + donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte translatif de propriété de la parcelle concernée au nom de la commune et tous documents se rapportant à cette affaire,
 - + décide d'inscrire la dépense correspondante au budget 2026,
 - + autorise le comptable public à intégrer la parcelle AH 259 pour une valeur de 1 € (un euro) au débit de la nature 2111 et au crédit de la nature 1021 par opération d'ordre budgétaire.
-

DCM 2026-225 : **avancements de grade 2026**

Jean STEINMETZ, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rapporte qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et notamment ceux relatifs aux advancements de grade 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'arrêté du maire n° RH 2026-296 en date du 10 juillet 2026 instaurant les lignes directrices de gestion pour la commune de Saint-Palais-sur-Mer à compter du 1^{er} août 2026 ;

Vu l'arrêté du maire n° RH 2026-297 en date du 10 juillet 2026 établissant le tableau annuel des advancements de grade pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Jean STEINMETZ : « Il faut savoir qu'une commune peut refuser un avancement de grade, mais dans le cas présent, ce n'est pas le cas. La délibération concerne 4 personnes, un poste d'assistant d'enseignement artistique qui travaille surtout au conservatoire d'Aunis sud et qui a réussi un concours. Son employeur principal nous sollicite pour procéder à l'avancement de grade de cette personne qui travaille chez nous 8/35^{ème}. Ensuite, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe catégorie C et 2 postes d'adjoints techniques principal de catégorie C. Un avancement de grade de catégorie C, c'est entre 15 et 20 € par mois supplémentaires, donc là aussi, les finances de la commune ne vont pas être mises à mal. Pour être parfaitement en ligne avec le tableau des effectifs, quand on crée des postes avec un nouvel avancement, on supprime, parallèlement, le poste avec l'ancien grade. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- + décide de créer au 1^{er} septembre 2026 :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8/35^{ème}, de catégorie B,
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, de catégorie C,
 - deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, de catégorie C,
 - + décide de supprimer au 1^{er} septembre 2026 :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8/35^{ème}, de catégorie B,
 - un poste d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C,
 - deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, de catégorie C ;
 - + modifie le tableau des effectifs le 1^{er} septembre 2026,
 - + précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.
-

DCM 2026-226 : services techniques / recours à un contrat d'apprentissage

Jean STEINMETZ, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le centre national de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera pour exercer sa mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) plus intéressante, il percevra une NBI de 20 points ;

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Jean STEINMETZ : « Ce contrat d'apprentissage concerne un jeune, qui va juste avoir 16 ans, qui est en bac pro électricité, qu'on a déjà eu dans les services comme stagiaire et qui a donné vraiment toute satisfaction. La proposition est de créer un poste pour cet apprenti. Le centre de formation, le CNFPT, est favorable pour prendre en charge les frais de formation et le coût pour la collectivité sera simplement de 27 % par mois du SMIC non chargé. C'est intéressant d'avoir un jeune que l'on va former. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 décide de recourir au contrat d'apprentissage,

- ✚ conclut, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques	1	Bac pro MELEC	3 ans

- ✚ inscrit les crédits nécessaires au budget 2026, au chapitre 012,
- ✚ autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

DCM 2026-227 : **ALSH et périscolaire / accroissement temporaire d'activité**

Jean STEINMETZ, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23,1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, correspondant à l'évolution des effectifs à l'accueil de loisirs et périscolaire ;

Jean STEINMETZ : « C'est un poste qui est intéressant parce que ça correspond à un surcroît de travail au niveau du périscolaire et, en même temps, c'est une personne qui a la capacité de suppléer des absences d'ATSEM. Si une ATSEM est en maladie, est absente pendant un jour, on peut se mettre en mode dégradé mais dès que ça dépasse un jour, il faut trouver une ATSEM en intérim et ça coûte très cher, donc c'est un bon choix que de recruter cette personne à partir du premier septembre dans le cadre d'un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie C. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ✚ indique que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2026 (maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs),
- ✚ précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, échelon 1,
- ✚ souligne que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

DCM 2026-228 : **conservatoire de musique et de danse / création d'un emploi permanent / professeur de clarinette**

Jean STEINMETZ, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332 et L.422-28 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° D 2022-210 en date du 28 juillet 2022 créant un emploi de professeur de clarinette à temps non complet à raison de 2/20^{ème} ;

Considérant le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

Considérant la réussite au concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de cet agent ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 5 juin 2026 ;

Jean STEINMETZ : « Emmanuelle PIAUD prépare sa rentrée avec les professeurs. La délibération concerne un professeur de clarinette qui va passer de 2/20^{ème} à 4/20^{ème}, ce qui implique de modifier le tableau des effectifs. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ abroge la délibération n° D 2022-210 du 28 juillet 2022 créant un emploi de professeur de clarinette à temps non complet 2/20^{ème},
- ✚ décide de créer un emploi permanent de professeur de clarinette à temps non complet à raison de 4/20^{ème}, ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, de catégorie B ; cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans selon l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,
- ✚ indique que le tableau des effectifs sera modifié le 1^{er} septembre 2026,
- ✚ précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DCM 2026-229 : **conservatoire de musique et de danse / création d'un emploi permanent / pratique vocale en chœur pour enfants**

Jean STEINMETZ, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332 et L.422-28 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° D 2025-187 en date du 24 juillet 2025 créant un emploi d'enseignant de la pratique vocale en chœur pour enfants à temps non complet à raison de 1/20^{ème} pour une durée de un an ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 5 juin 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la pérennisation de cet emploi d'enseignant de la pratique vocale en chœur pour des enfants ;

Jean STEINMETZ : « Cette délibération concerne un professeur pour le chœur des enfants. Cette personne est déjà titulaire dans l'éducation nationale. C'est simplement un contrat d'1/ 20^{ème} pour assurer l'apprentissage du chœur enfant à partir du 1^{er} septembre prochain. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ décide de créer un emploi permanent, à temps non complet à raison de 1/20^{ème}, d'enseignant de la pratique vocale en chœur pour enfants ; à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B ; il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique
- ✚ indique que le tableau des emplois sera modifié le 1^{er} septembre 2026,
- ✚ précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

DCM 2026-230 : **Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) / adhésions et retrait**

Anne-Laure PEROT, adjointe déléguée à l'environnement, au littoral, à la qualité des eaux de baignade et à l'urbanisme, rapporte que, par délibération du 6 mai 2021, le conseil municipal a sollicité l'adhésion de la commune de Saint-Palais-sur-Mer au syndicat mixte de l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) au titre de la compétence connaissances techniques des milieux (compétence obligatoire) et de la compétence appui technique, administratif et juridique des membres (compétence à la carte n° 1).

Pour rappel, l'UNIMA a été fondée au début des années 1950 par la volonté du conseil général et des associations syndicales du marais du département afin de permettre la restauration des réseaux hydrauliques des marais, (canaux, digues, écluses) délaissés pendant la période de la guerre et de l'après-guerre et de se doter d'une réelle logistique administrative, financière, technique et de travaux.

Aujourd'hui, dotée d'un bureau d'études, d'une régie de travaux, de services administratifs, juridiques et financiers, d'éclusiers pour son réseau, l'UNIMA continue à œuvrer auprès de ses adhérents pour leur apporter conseils et assistance autour des questions de l'eau et de la protection contre les inondations.

Par délibération en date du 18 juin 2026 notifiée à la commune de Saint-Palais-sur-Mer le 26 juin 2026, le comité syndical de l'UNIMA, réuni en séance ordinaire, a approuvé l'adhésion de 9 entités ainsi que le retrait de 3 entités.

En application des dispositions des nouveaux statuts, titre IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres adhérent à l'UNIMA de se prononcer, dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du comité syndical, sur ces demandes d'adhésion. Le défaut de délibération dans ce délai imparti est considéré comme un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du comité syndical de l'Union des Marais de Charente-Maritime en date du 18 juin 2026 approuvant l'adhésion des communes de Saint-Georges d'Oléron, de Rétaud, de Montendre, Jazennes et Labouheyre mais aussi du SYDEVA, des AS des prairies de bords, des marais Sud ile d'Oléron et des marais de Ciré-Ardillières ;

Vu la délibération du comité syndical de l'Union des Marais de Charente-Maritime en date du 18 juin 2026 approuvant le retrait de l'ASA de Mouillepieds, des marais de Boëre et de l'ASCO des marais de Taugon la Ronde – St Jean de Liversay et St Cyr du Doret ;

Anne-Laure PEROT : « J'ai assisté à l'assemblée générale de l'union des marais de Charente-Maritime, le 18 juin dernier à Châtellaillon. L'UNIMA regroupe toutes les communes qui ont des marais, des zones humides sur un territoire très vaste qui va de la Charente-Maritime à la Vendée en passant par les Deux-Sèvres. Je vous propose, aujourd'hui, de rendre un avis favorable aux demandes d'intégration et de retrait de collectivités. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✚ émet un avis favorable aux demandes d'intégration et de retrait des collectivités précitées.

DCM 2026-231 : **tarifs du marché couvert**

Agnès HILLAIRET, conseillère déléguée aux activités économiques, rapporte qu'à suite de la fermeture temporaire des alvéoles ouest du marché couvert, en avril-mai 2026 consécutivement à des problèmes de sécurité, certains commerçants ont été impactés et confrontés à une perte de chiffre d'affaires.

Ces mêmes commerçants ont sollicité une remise tarifaire afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle.

Lors de sa réunion du 10 juillet 2026, la pré-commission commerce a étudié les propositions suivantes :

Commerçants extérieurs	Tarif 2026	Tarif réduit - 20%	Ecart	Gratuit pour 2 mois	Ecart
Banc n°24	1 118,00 €	894,40 €	223,60 €	931,67 €	186,33 €
Banc n°21	956,80 €	765,44 €	191,36 €	797,33 €	159,47 €
Banc n°22	1 144,00 €	915,20 €	228,80 €	953,33 €	190,67 €
Total	3 218,80 €	2 575,04 €	643,76 €	2 682,33 €	536,47 €

Commerçants intérieurs	Tarif 2026	Tarif réduit - 10%	Ecart	- 50% sur 2 mois	Ecart
Banc n°17	1 207,00 €	1 086,30 €	120,70 €	1 106,42 €	100,58 €
Banc n°14-15-16	6 463,84 €	5 817,46 €	646,38 €	5 925,19 €	538,65 €
Banc n°12-23 + chambre froide	1 576,20 €	1 418,58 €	157,62 €	1 444,85 €	131,35 €
Total	9 247,04 €	8 322,34 €	924,70 €	8 476,45 €	770,59 €

La pré-commission commerce a estimé légitime la demande des commerçants et a proposé d'opter pour une réduction du tarif de 20 % pour les commerçants extérieurs et de 10 % pour les commerçants intérieurs.

Par ailleurs, le primeur installé à l'intérieur du marché couvert, débutant sa deuxième saison, n'a pas pu exploiter son banc extérieur, fermé pour raison de sécurité, ce qui a fragilisé son activité et l'a conduit à quitter définitivement le marché fin juin.

Tarif pour 6 mois d'occupation					
	Tarif 2026	Gratuit pour 2 mois	Ecart	(-50%) sur 2 mois	Ecart
Banc n°11-19 + chambre froide	1 219,07 €	812,71 €	406,36 €	1 015,89 €	203,18 €

Considérant l'impact significatif de la fermeture des alvéoles ouest sur son activité, de surcroît récente, la pré-commission commerce a proposé de lui facturer l'occupation de ses bancs seulement 6 mois moyennant une gratuité de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve les propositions de la pré-commission commerce et les remises tarifaires énoncées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h45.

Jacques REYNIER fait la déclaration suivante : « Nous souhaitons porter à la connaissance des Saint-Palaisiens et acter au conseil municipal le changement concernant la composition de notre groupe d'opposition. Le 10 avril 2026, nous avons remis un courrier officiel à Monsieur le maire expliquant le souhait de M. MARTIN de se retirer de notre groupe. Nous avons pris acte de sa demande qui relève de sa liberté d'élu.

En conséquence, nous demandons que cette modification soit officiellement constatée en séance et qu'elle soit mentionnée au procès-verbal du présent conseil municipal, afin que la composition de notre groupe soit clairement établie.

Aujourd'hui M. Martin ne représente plus notre groupe. Par conséquent, il ne saurait s'exprimer, intervenir ou communiquer au nom de notre groupe, ni se prévaloir de cette appartenance dans le cadre des travaux du conseil municipal ou de toute communication institutionnelle.

Cette précision a pour seul objectif de garantir la clarté des représentations de chacun et le bon fonctionnement de notre assemblée.

Nous vous remercions d'en prendre note et d'en informer les services. »

Didier HECKEL : « Petit constat suite à un dernier conseil municipal où on m'a reproché de systématiquement voter contre parce que je devais me rapprocher des autres élus du Rassemblement national, donc j'ai fait un petit listing, j'ai voté une fois contre sur 15 affaires, ça a le mérite d'être dit, je dois, peut-être, être l'exception qui fait la règle. Je voudrais proposer quelque chose au conseil municipal. Vous connaissez actuellement l'actualité assez sinistre concernant notre petite enfance et j'aurais souhaité qu'un jour on puisse en parler de façon à rassurer un petit peu les mamans de Saint-Palais. La petite enfance en général, et puis je veux même pas parler de la délinquance et de la criminalité à Saint-Palais parce que c'est des statistiques qui ont été cachées depuis des années et j'invite tous les Saint-Palaisiens et tous ceux qui nous regardent, via You tube, à aller sur internet et taper délinquance à Saint-Palais-sur-mer et là vous aurez toutes les données. »

Monsieur le maire : « Vous êtes libre de voter pour absolument ce que vous voulez et j'ai aucun commentaire à faire sur qui vote pour, contre, c'est vraiment la démocratie. Ce que j'avais dit la dernière fois, cela concernait les recours gracieux que vous faisiez et qui coûtaient plusieurs centaines d'euros à la commune, ce n'était absolument pas sur vos votes sur lesquels j'ai aucun commentaire à faire. »

Romain GUILLEMOT : « Merci à M. HECKEL de mettre l'accent sur ce sujet. Je voudrais que vous expliquiez ce que vous voulez de plus sur l'enfance je n'ai pas bien saisi le sens de votre question. »

Didier HECKEL : « Je voudrais savoir ce qui existe, est-ce qu'il y a des mesures qui existent, est-ce que ça a été pris en compte, c'est uniquement de la transparence. »

Jean STEINMETZ : « J'en avais discuté avec Hélène DEFACQUES, la DRH de la commune, et lui avais demandé les procédures lorsqu'on embauche quelqu'un qui pouvait être en contact avec les enfants. Non seulement, bien sûr, elle demande le casier judiciaire de la personne mais aussi si la personne est inscrite au fichier des délinquants sexuels. Elle n'a pas la réponse directement mais doit la demander par écrit et a l'information très vite. Sachez que la commune est très vigilante quand on embauche des animateurs. »

Didier HECKEL : « Je n'ai aucun doute que tout est fait au niveau de la commune et loin de moi de jeter l'opprobre sur qui que ce soit. Je voulais juste essayer d'avoir les réponses que tout un chacun peut se poser. Je suis intéressé par ces questions et cela a été un combat dans ma carrière. »

Guillaume CHEREL : « Concernant les chiffres de la délinquance, il n'y a pas de chiffres cachés, il n'y a pas de chiffres en nette augmentation. Je rappelle que vous avez candidaté à un groupe de travail sur la politique de sécurité auquel j'ai souhaité que vous participiez, parce que je crois que vous avez une valeur ajoutée. C'est un sujet qu'on a mis à l'ordre du jour, mais vous avez raté la dernière session de travail qui a eu lieu la semaine dernière. Par contre, je vous invite à venir à la prochaine car il y aura un diagnostic qui sera présenté par Didier RAMBEAUD qui donnera tous les éléments que vous attendez, que vous connaissez peut-être déjà et ce sera l'occasion justement de discuter des questions de transparence, donc je suis très intéressé par votre participation à ce groupe, je réitère mon invitation. »

Didier HECKEL : « Au début, j'étais favorable à apporter, dans le cadre de la participation, ma compétence, 30 ans au service de la population. J'aurais pu apporter, certes quelque chose, mais comme je rejoins M. REGNIER, je ne sens pas l'envie d'amener un peu plus de sécurité à Saint-Palais, mais en embauchant 2 ASVP supplémentaires ça va faire 3 mois, ça va faire du bleu un peu partout, ça n'empêchera pas les cambriolages, ça n'empêchera pas les violences à la sortie des établissements de nuit, ça n'empêchera pas les violences intrafamiliales et ça n'empêchera pas les agressions sexuelles et il y en a à Saint-Palais. »

Guillaume CHEREL : « Le dernier groupe de travail a effectivement planché sur cette question. On a bien présenté le recrutement des 2 ASVP supplémentaires comme une mesure transitoire pour la saison qui n'avait pas vocation à perdurer sauf si la commission souhaite le faire. Dans le cas des travaux de la commission, on a ouvert toutes les possibilités et c'est le diagnostic de la sécurité et des incivilités à Saint-Palais qui permettra de déterminer les moyens. Nous n'avons aucun a priori et nous sommes intéressés par toutes les compétences. Nous irons dans le sens des besoins de la commune. »

Didier HECKEL : « Vous savez que tout service sécuritaire passe par l'argent. Je ne vois nulle part la mise en place de budget permettant d'embaucher des policiers supplémentaires, je rappelle 50 000 € à l'année. Vous avez des mutations, des départs en retraite, vous avez la possibilité de budgétiser l'emploi d'un policier municipal supplémentaire, ce qui amènerait, et là je suis tout à fait raccord parce que je l'ai lu M. CHEREL contrairement à ce que vous pouvez penser, M. RAMBEAUD a bien explicité, et je le rejoins tout à fait et c'est ce que je constate moi-même avec mon expérience, à trois policiers municipaux. Vous ne pouvez pas assurer une sécurité à Saint-Palais H24 et notamment la nuit parce que, entre les repos, les congés, les maladies, ce n'est pas possible, la plupart du temps vous avez un policier municipal à Saint-Palais et un ASVP ou un adjoint. Avant, il existait, l'ancien maire M. Claude BAUDIN ici présent pourra vous le dire, il y avait un policier municipal maître-chien et il se passait beaucoup moins de choses à Saint-Palais. Cette personne est partie et n'a pas été remplacée, donc depuis des années on se retrouve à trois, et à trois ça ne marche pas. A trois pour une ville de 40 000 habitants en période estivale, c'est rien. Tant que vous ne mettez pas le budget nécessaire pour embaucher du policier municipal, d'ailleurs je vous invite si vous voulez des volontaires il y en a, il suffit d'écrire en Seine Saint-Denis, vous en aurez 40, 50 qui viendront ici. Ce sont des gens qui connaissent et qui savent faire, gérer des conflits parce que vous avez déjà actuellement en été, vous avez des rodéos sauvages, vous avez des points de deal, je le sais et je les vois moi-même, il suffit juste d'un peu d'expérience pour constater les choses. C'est pas avec quatre ASVP qui vont tourner, je rappelle qu'il y a 150 places de parking à Saint-Palais en zone bleue, les quatre ASVP, ils vont se battre pour mettre des PV et en plus, cela a coûté 8 000 €. »

Guillaume CHEREL : « Je me permets de vous interrompre : on a annoncé, dans le groupe de travail que vous avez raté, le fait que nous avons une démarche consistant à mettre en œuvre une méthodologie : diagnostic, définition des besoins, choix des axes de sécurité et ensuite la définition des moyens. Donc pour moi la définition des moyens n'est pas un préalable mais une conséquence et nous n'avons, sur la définition des moyens, aucun choix de fait à ce jour. Je vous invite donc à rejoindre la commission. Nous passerons la politique de sécurité en Conseil municipal, nous pourrions reprendre ce débat à ce moment-là. »

Didier HECKEL : « Je vais répondre très vite. Je ne participe pas parce qu'en ce qui nous concerne, notamment au rassemblement national, la sécurité est la priorité numéro un. C'est d'ailleurs également la priorité, la règle numéro un pour un maire d'assurer la sécurité de sa commune, c'est régalien. Mélanger la sécurité, les liens avec les citoyens, le numérique, je ne vois pas les priorités de la commission donc je ne participerai pas, je suis désolé mais je ne participerai pas. »

Monsieur le maire : « J'espère que ça changera et que l'on aura l'occasion de bénéficier de vos nombreuses idées qui sont les bienvenues. »

Jacques REYNIER : « Monsieur le maire, il y a des règles de placement des conseillers municipaux lors des séances. Je n'ai pas participé au premier mais depuis le 2^{ème} conseil municipal, elles n'ont jamais été respectées conformément à la réglementation. On souhaiterait, au niveau du groupe Saint-Palais au cœur, que dorénavant ces règles de placement soient respectées. »

Il est répondu que le problème de placement est lié à l'évolution du nombre de présents qui est différent à chaque séance.

Jacques REYNIER : « Ce n'est pas ce que je veux dire, je vais pas vous apprendre, M. PELALO, comment on classe les conseillers municipaux dans un conseiller municipal, il y a des règles, mais je veux bien m'entretenir avec vous pour voir les règles en vigueur pour le placement des conseillers municipaux et que l'on se mette d'accord sur le respect de ces règles. »

Monsieur le maire : « On en discute avec grand plaisir. »

Prochain conseil municipal : le 17 septembre 2026.

N° délibérations	Libellés
DCM 2026-217	affectation des résultats 2025
DCM 2026-218	budgets supplémentaires 2026
DCM 2026-219	festival du film de société / demande de subvention
DCM 2026-220	délégation de service public / exploitation de la salle de cinéma Michel Legrand / rapports annuels du délégataire
DCM 2026-221	constitution des commissions communales
DCM 2026-222	réalisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du bar & brasserie du marché
DCM 2026-223	réalisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un local commercial appartenant à la commune
DCM 2026-224	parcelle AH 259 / 4 rue du Plateau / intégration de la parcelle dans le domaine public communal / régularisation
DCM 2026-225	avancements de grade 2026
DCM 2026-226	services techniques / recours à un contrat d'apprentissage
DCM 2026-227	ALSH et périscolaire / accroissement temporaire d'activité
DCM 2026-228	conservatoire de musique et de danse / création d'un emploi permanent / professeur de clarinette
DCM 2026-229	conservatoire de musique et de danse / création d'un emploi permanent / pratique vocale en chœur pour enfants
DCM 2026-230	Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) / adhésions et retrait
DCM 2026-231	remise tarifaire marché

Membres présents :

Pierre BERNARDAUD, Anne-Laure PEROT, Guillaume CHEREL, Diane DERYAN, Jean STEINMETZ, Sophie WALDTEUFEL, Romain GUILLEMOT, Nathalie MICHELIN, Gilles SAINT-GEORGES CHAUMET, Pascal RENARD, Alain LIBEROS, Christian LINO, Eva BEAUVAIS, Olivier JOUSLIN DE NORAY, Alain BLANCHET, Eric PILLOTON, Valérie BERTHELOT, Agnès HILLAIRET, Audrey BRISSON, Léa DARSON, François MARTIN, Isabelle CHENEAU, Vandy JUNIAT, Marie-Eléonore JULLIEN, Jacques REYNIER, Didier HECKEL.

Le secrétaire de séance,

Romain GUILLEMOT

Le maire,

Pierre BERNARDAUD